



## COMMUNIQUE

Dans le cadre de l'enrôlement biométrique dans les Régions de Diffa, Zinder, Maradi et Niamey, le Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) invite les Responsables des structures composant la Commission Administrative à déposer auprès des Mairies les coordonnées de leurs représentants dès audition du présent communiqué en vue de la mise en place de ladite commission.

Conformément à l'article 60 (nouveau) du Code Electoral, la composition de la Commission Administrative au niveau communal est fixée ainsi qu'il suit :

- un responsable de l'état - civil (Président),
- Un (e) (1) représentant (e) par parti politique légalement reconnu et présent dans la circonscription,
- Deux (2) représentants des collectifs de la société civile présents dans la circonscription à savoir :
  - Un (e) (1) représentant (e) des collectifs des associations des droits de l'homme et de la promotion de la démocratie ;
  - Une (1) représentante des collectifs des associations féminines ;
- Un représentant de la chefferie traditionnelle.

Le rapporteur est élu parmi les deux (2) représentants de la Société Civile, titulaire au moins d'un baccalauréat ou d'un diplôme équivalent.

La liste des membres de chaque Commission Administrative est à transmettre à la CENI en vue de leur nomination.

Fait à Niamey, le 30 janvier 2020

**Le Président**



**Maître ISSAKA SOUNA**

**Diffusion : ORTN**

Large diffusion Radio et Télé